

COMMUNIQUE SUR LES HIRONDELLES



L'hirondelle rustique s'identifie facilement par sa queue fourchue. © Alein Fossé - Digimages

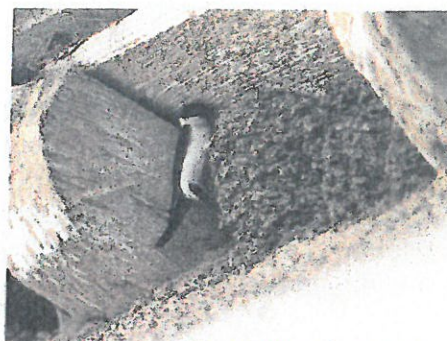
Parmi les oiseaux côtoyant l'Homme, les hirondelles ont une place à part. Considérées comme annonciatrices du printemps et porteuses de chance, elles sont présentes dans les contes et les croyances populaires. Elles sont également des auxiliaires particulièrement intéressants dans la lutte contre la prolifération d'insectes volants comme les moustiques.

Contexte national

Malgré leur symbolique et leur utilité, ces oiseaux ont subi une perte importante de leurs effectifs, notamment l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique, qui utilisent nos habitations pour nicher. Avec une diminution de 42 % pour la première et de 8 % pour la seconde depuis 1989 (résultats du programme national STOC-EPS, Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple), ces 2 espèces présentent des populations en net déclin.

Différentes menaces pèsent sur elles, à la fois naturelles (conditions météorologiques, migration, prédation) et anthropiques (du fait de l'Homme). Parmi les causes humaines, citons principalement :

- le remplacement des prairies par des champs traités aux insecticides, qui diminue le stock de nourriture ;
- la disparition d'habitats naturels tels que les haies, les marais et les roselières, qui représentent des zones de chasse privilégiées et des zones de regroupement et de repos en période de migration ;
- les modifications dans les bâtiments (étables, granges) et la pénurie de matériaux de construction (boue), qui rendent difficile la confection des nids ;
- la destruction volontaire des nids.



© Hirondelle de Fenêtre, Louis Eloy

Contexte local

La situation locale des hirondelles est semblable à la situation nationale. Le suivi effectué chaque année par les bénévoles de la LPO Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort permet d'avoir une image fiable des populations nicheuses de ces deux espèces au niveau local. Ainsi, le département n'hébergeait plus que 2264 couples d'hirondelles de fenêtre en 2016 et à peine plus de 1400 couples d'hirondelles rustiques en 2015.

La destruction de nids par des particuliers gênés par les fientes ou par des professionnels du bâtiment lors de ravalements de façades ou de travaux de rénovation est observée chaque année, dans le Territoire de Belfort comme dans toute la France, ajoutant aux menaces qui pèsent déjà sur ces espèces. Pourtant, des initiatives locales ont fait leurs preuves, telles que la pose de planchettes anti-salissures sous les nids, le report des travaux ou l'installation de nichoirs.

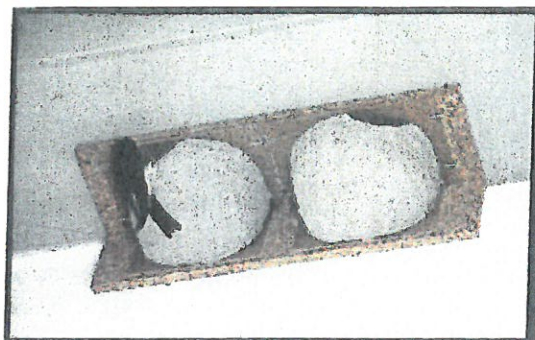


Statut juridique

En France, les hirondelles bénéficient d'un statut juridique d'espèces protégées issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (*arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection*). Pour ces oiseaux, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids sont interdits, tout comme la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. La perturbation intentionnelle des oiseaux est également interdite, en particulier pendant la période de reproduction. En résumé, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées.

Déroptions aux interdictions

Bien que le régime général soit l'interdiction de toute atteinte à ces espèces, il est possible d'obtenir des dérogations sous certaines conditions. C'est notamment le cas pour les collectivités, particuliers et entreprises qui souhaitent réaliser des ravalements de façade pouvant porter atteinte à des nids. Une demande doit être déposée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté pour instruction. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser



un formulaire Cerfa¹ et de bien décrire le projet, l'intervention et s'il y a lieu les mesures de réduction des impacts ou de compensation pour les espèces concernées. Il s'agit de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars) et de permettre aux hirondelles de se réinstaller rapidement après les travaux, si nécessaire en installant des nids artificiels ou nichoirs (prix environ 20 €).

¹ Cerfa 13 614*01 : *Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées*

Sanctions pénales

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires et tout responsable s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€ et une peine de 2 ans d'emprisonnement (*article L415-3 du code de l'environnement*). L'infraction la plus courante est la destruction de nids d'hirondelles par souci de propreté ou à l'occasion de travaux de rénovation. De tels faits sont régulièrement signalés et donnent lieu à procès-verbal, dressé par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Contacts

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, service biodiversité-eau-patrimoine, département biodiversité
Adresse : TEMIS, 17 E rue Alain Savary – BP 1269 – 25 005 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 21 67 89 - Mél : espèces-protégées.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort, service eau-environnement
Adresse : 8, place de la révolution française – BP605 – 90 020 BELFORT Cedex
Tél : 03 84 58 86 88 – Mél : ddt-see@territoire-de-belfort.gouv.fr

Service Interdépartemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
Adresse : 2 bis, Rue de Giromagny 90170 ETUEFFONT
Tél : 03.84.54.68.15 - Mél : sd90@oncfs.gouv.fr

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, Pascal Philip (nature de proximité)
Adresse : maison de l'Environnement de Franche-Comté – 7 rue Voirin – 25 000 BESANCON
Tél : 03 81 50 65 85 ou 03 81 50 43 10 – Mél : pascal.philip@lpo.fr ou franche-comte@lpo.fr